



RENTRÉE 2026-2027

Inscriptions Scolaires



du 26 janvier
au 17 avril 2026

Pour les enfants :

- ✓ Entrant en CP
- ✓ Nés en 2023 pour l'entrée en maternelle
- ✓ Des nouveaux arrivants
- ✓ Changeant de secteur d'habitation



Inscriptions en ligne

sur deuillabarre.fr
ou à l'Accueil Multiservices



INFOS :



Accueil Multiservices
Mairie aux horaires d'ouverture
01 34 28 65 20/78/83/68

Réalisation : Service communication - OW - Imprimerie municipale - Adobe Stock - Janvier 2026

1^{ère} étape :



✓ **Vous êtes nouveaux habitants à Deuil-La Barre ou inscrivez un premier enfant à l'école :**

Créez un compte sur deuillabarre.fr via la rubrique Démarches et Services puis Service en ligne  Portail Famille  Créer mon compte pour obtenir un identifiant et procédez à la préinscription scolaire de votre enfant en ligne ou à l'accueil multiservices en mairie.

✓ **Vous avez déjà un compte sur le Portail Famille :**

Effectuez une demande de préinscription scolaire de votre enfant en ligne ou à l'accueil multiservices en mairie via le Portail famille dans la rubrique Scolaire_PRE INSCRIPTION SCOLAIRE 2026-2027

En ligne sur deuillabarre.fr ou en mairie à l'Accueil Multiservices

Munissez-vous obligatoirement des pièces suivantes, ORIGINALS et PHOTOCOPIES :

- ✓ du livret de famille **ou** acte de naissance + pièce d'identité du parent
- ✓ d'un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** (facture de téléphone fixe, EDF ou quittance de loyer)
- ✓ du jugement de divorce/séparation (à défaut joindre la pièce d'identité du parent n'ayant pas la garde et son autorisation manuscrite de scolarisation sur la commune)
- ✓ du certificat de radiation pour les nouveaux habitants

Un certificat d'inscription précisant l'école d'affectation de votre enfant vous sera alors délivré.



2^{ème} étape : À l'école



Prenez rendez-vous avec le/la directeur(trice) qui procèdera à l'admission. **La présence de l'enfant est obligatoire.**

L'inscription n'est confirmée qu'après ce rendez-vous !

Pour les écoles dont l'effectif est limité, toutes les demandes seront examinées en juin 2026 par une Commission qui déterminera l'affectation de l'enfant sur l'école du secteur ou sur une autre école de proximité.

+

Quotient familial

Pour le calcul, toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Attestation de quotient de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois (Si vous n'avez pas de document de la Caisse d'Allocations Familiales : l'avis d'imposition 2025 sur les revenus « 2024 » et pour les commerçants indépendants, le bilan de l'année en cours et l'attestation de paiement de la CAF.
- Pour les célibataires, les couples non mariés, séparés ou divorcés, veufs ou veuves, fournir l'avis d'imposition de chacun des parents.

Son application prend effet à la date de son calcul sans rétroactivité possible. Il doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire. Par défaut, le tarif maximum est appliqué.

Le quotient familial est réservé uniquement aux familles qui résident à Deuil-La Barre. Il détermine leur participation financière pour les prestations péri-scolaires.